



ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

CLASSE DE PREMIERE SECTION INTERNATIONALE AMERICAINE

Objectif

Le parcours s'adresse à des élèves motivés, ayant un bon niveau dans la langue demandée et capables de s'adapter à une charge de travail supplémentaire, avec une attention particulière accordée aux élèves locuteurs natifs ou de culture bilingue.

Modalités de formation

Une classe de 36 élèves sera ainsi constituée avec des enseignements dispensés conformément aux programmes en vigueur dans les classes considérées, avec deux enseignements spécifiques.

4h30

D'approfondissement linguistique et culturel en anglais qui se substituent aux 2,5 heures de LVA.

2h

De connaissance du monde en anglais.

4h

D'histoire-géographie. Cet enseignement, dispensé pour 2h en anglais, remplace l'enseignement histoire-géographie de droit commun de 3 heures.

1h30

D'enseignement scientifique en anglais qui s'ajoute à la quotité horaire réglementaire de 2h hebdomadaire dans la discipline.

Profil des élèves attendus

Des élèves de 2^{nde} ayant à la fois une appétence pour la culture américaine, une curiosité pour les sciences et des compétences avérées en langue anglaise.



Modalités d'admission

1

Elèves hors S.I. dans le département, scolarisés à l'étranger ou dans un parcours classique : ils passent obligatoirement un test écrit d'aptitude dans la langue demandée.

2

Ils sont convoqués à un test oral si le résultat obtenu à l'écrit est à hauteur ou au-delà du niveau seuil demandé.

Inscription

L'inscription aux tests s'effectue par dépôt d'un dossier de candidature au lycée Jean Rostand.

Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet du lycée.



<https://www.lycee-jean-rostand.fr/>

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU 22 MARS 2024.

Important

1

Seuls les élèves scolarisés dans l'académie de Strasbourg en 2023 ou dont la famille (responsable légal) va emménager dans l'académie pour la rentrée de 2024 peuvent s'inscrire aux tests d'aptitude à l'entrée en sections internationales.

2

A la fin de l'année de 2nde, l'affectation sera prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) au regard des capacités d'accueil et sous réserve d'un passage en classe de Première Générale.

